

## COMMENT SE FAIRE INTERDIRE DE JEUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL ?

**L'interdiction volontaire de jeux est une démarche strictement personnelle.**

Elle a pour conséquence d'interdire :

- d'entrer dans les salles de jeux des casinos et des club de jeux,
- d'accéder à un site de jeux en ligne agréé par l'ANJ (paris sportifs, paris hippiques et poker),
- d'accéder aux jeux de la FDJ et du PMU réalisés avec un compte joueur.

**Une interdiction est enregistrée pour une durée de trois ans minimum.**

Au-delà de cette durée, incompressible, la personne concernée peut demander à tout moment la levée de son interdiction.

### Où s'adresser ?

à l'**Autorité Nationale des Jeux (ANJ)**

**Une démarche en trois temps :**

#### 1) La demande d'interdiction :

- **soit par le service en ligne** mis en place par l'ANJ en cliquant sur le lien ci-dessous :  
**Demander à être interdit**

- **soit en adressant un courrier** à l'adresse suivante :

Autorité nationale des jeux  
Service interdiction de jeux  
99-101, rue Leblanc 75015 PARIS

#### 2) L'authentification

Après vérification de la demande d'interdiction par les services de l'ANJ, le demandeur reçoit une lettre recommandée (papier ou électronique selon son choix). Cette lettre recommandée permettra de procéder à la vérification de l'identité du demandeur.

#### 3) L'inscription

A réception de la lettre recommandée, les services de l'ANJ prennent contact avec le demandeur par téléphone sur le créneau horaire qu'il aura préalablement renseigné dans le formulaire de demande. L'entretien téléphonique permet de finaliser définitivement la demande d'interdiction de jeux.

## COMMENT DEMANDER LA LEVÉE DE L'INTERDICTION DE JEUX ?

**Au bout du délai de trois ans, si vous estimez ne plus avoir besoin de cette mesure, vous pouvez faire une demande de levée d'interdiction auprès des services de l'ANJ :**

- **soit par le service en ligne** mis en place par l'ANJ en cliquant sur le lien ci-dessous :  
**Demander à lever une interdiction**

- **soit par courrier** à l'adresse suivante :  
Autorité Nationale des Jeux  
Service interdiction de jeux  
99-101, rue Leblanc 75015 PARIS

Le courrier doit être signé et comporter :

- ✓ toutes les coordonnées (y compris le numéro de téléphone),
- ✓ un créneau horaire préférentiel afin de pouvoir être rappelé par les services de l'ANJ,
- ✓ une copie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité recto/verso, permis de conduire).